

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Serge SOLER, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_172

ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

La loi de finances de l'année 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Cet abattement est destiné à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers. Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention.

Cette convention a été déclinée et précisée progressivement en programmes d'actions par bailleur et par QPV.

La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Sur le territoire de Sorgues, quatre conventions locales ont été établies par les organismes bailleurs et ont été soumises et validées par la commune et les services de l'Etat le 23 juin 2016.

Elles concernent Mistral Habitat, La SEM de Sorgues, CDC Habitat Social, Grand Avignon Habitat.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les QPV selon les mêmes conditions.

Initialement prévu par l'avenant n°1 jusqu'en 2022, un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger le dispositif jusqu'en 2023, conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts.

Cet avenant concerne la SEM de Sorgues.

Le conseil municipal est invité à en délibérer et approuver l'avenant ayant pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV sur le territoire de Sorgues.

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 14 septembre 2022,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, la loi de finances pour 2015,

Vu, l'article 1388 bis du Code Général des impôts,

Vu, la délibération du 28 mai 2015 adaptant le contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues,

Vu, la signature par Monsieur le Maire le 21 janvier 2016 du contrat de Ville 2015-2016,

Vu, la loi de finances pour 2019,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adoption de l'avenant n°2 de prolongation de la convention initiale d'utilisation de l'abattement TFPB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022